

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2025-316

Délégation de signature au
Directeur Cadre de vie

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-868 en date du 15 février 2022 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Guillaume BAILLEUL classé au 3^{ème} échelon au grade d'Ingénieur Territorial à compter du 24 mars 2022,

Vu l'arrêté municipal n°5-2023-1305 en date du 19 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BAILLEUL, exerçant les fonctions de Directeur Cadre de vie,

Vu l'arrêté municipal n°5-2023-1367 en date du 5 octobre 2023 portant délégation de signature,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Monsieur Guillaume BAILLEUL, Ingénieur Territorial, exerce les fonctions de Directeur Cadre de vie de la ville de Béthune et que, pour assurer la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des délégations,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n°5-2023-1367 en date du 5 octobre 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°5-2023-1367 du 5 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Monsieur Guillaume BAILLEUL, Directeur Cadre de vie de la ville de Béthune, à l'effet de signer les actes listés comme suit :

- Les rapports d'analyse des offres de la Direction Cadre de vie,
- Les dossiers de consultations des entreprises de la Direction Cadre de vie,
- Les états des lieux entrées et sorties,
- Les certificats de capacité des entreprises.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BAILLEUL, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur Franck OPIGEZ, exerçant les fonctions de Directeur Adjoint Cadre de vie de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck OPIGEZ, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur Franck LAINÉ, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

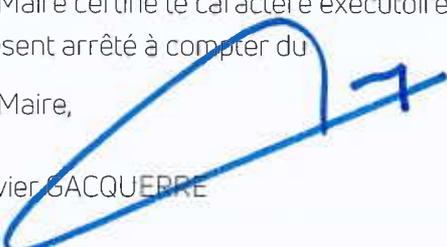
ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LAINÉ, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur François DE BACKER, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint Vie locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté de délégation prend effet à compter du 17 mars 2025.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au Receveur Municipal.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Transmission à la Sous-Préfecture le : **18 MARS 2025**
Publication et notification le : **18 MARS 2025**
Le Maire certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté à compter du
Le Maire,

Olivier GACQUERRE

Béthune, le 10 mars 2025

Le Maire,

Olivier GACQUERRE